



Commune de Plouézec

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 À 19 heures**

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
--

Le -neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur le maire,

Étaient présents :

Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR (arrivé à 19h45), Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

Absents et excusés :

Madame Chloé LE FRALLIEC et avant 19h45 : Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick REMY est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire souhaite informer brièvement le conseil qu'il s'est rendu sur les lieux d'un incident d'intoxication alimentaire. Contrairement aux premières informations, celui-ci ne s'est pas produit au centre de loisirs de Plouézec, mais au sein du CCAS ERDF.

Un total de 16 enfants et quelques adultes ont été concernés. Deux enfants, ont été hospitalisés, ils sont à présent en meilleure santé.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion du 29 Janvier 2025

1 – FINANCES

1.1 Autorisation au maire d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

1.2 Tableau récapitulatif des indemnités des élus

1.3 Compte Financier Unique 2024 : Budget principal

1.4 Compte Financier Unique 2024 : Budget de Port Lazo

1.5 Compte Financier Unique 2024 : Budget lotissement Avel Mor

1.6 Compte Financier Unique 2024 : Budget de la ZMEL Boulgueff

1.7 Affectation du résultat de 2024 : Budget principal

1.8 Affectation du résultat 2024 : Budget de Port Lazo

1.9 Affectation du résultat 2024 : Budget du lotissement Avel Mor

1.10 Affectation du résultat de 2024 : Budget de la ZMEL Boulgueff

1.11 Fournitures scolaires – forfait communal 2025

1.12 Taux de fiscalité directe locale pour 2025

1.13 Budget primitif 2025 : budget principal

1.14 Tarifs portuaires 2025

1.15 Budget primitif 2025 : Budget de Port Lazo

1.16 Budget primitif 2025 – Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).

1.17 Budget Primitif 2025 ZMEL de Boulgueff

1.18 Participation aux fonds d'aide aux jeunes

Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Tableau des effectifs.

2.2 Délibération fixant les autorisations spéciales d'absences

2.3 Délibération instaurant le régime des astreintes du service technique

3 URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 Aménagement de la RD 77 : Demande de subvention au titre du contrat de territoire

3.2 Cession de la parcelle AN n°370

3.3 Cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n°91

3.4 Cession des Parcelles cadastrées A n°1415 et 1416 à la commune de Plouha

3.5 Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AM n°38.

3.6 Convention d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur mandat

3.7 Convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau

3.8 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Plouézec

4 MUNICIPALITE

4.1 Compte rendu de la délégation du maire

4.2 Désignation d'un représentant de la commune à l'association des ports d'intérêt patrimonial

4.3 Dénomination de la salle du conseil municipal

4.4 Demande de dissolution du SIVOM de Bréhec

4.5 Convention d'accompagnement en ingénierie avec l'agglomération

5 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE

5.1 Subventions aux associations

5.2 Salle ostrea : Gratuité aux associations

5.3 Convention pour la création d'un relais de la bibliothèque des Côtes d'Armor

5.4 Visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec

6 ADMINISTRATION GENERAL

6.1 Espace sur demande : Gestion des salles communales

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

Délibérations du conseil :

1.1 Autorisation du maire d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025. (N° DE_2025_016)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération N° 2024.12.11.130 en date du 11 décembre 2024. Les reports de l'exercices précédents sont entrés à tort dans le calcul des crédits. Il est donc nécessaire de régulariser cette délibération.

Montant inscrit au budget 2024 - dépenses d'investissement 2024 : 1 608 818.60 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 402 204.70 euros, soit 25% de 1 608 818.60 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits conformément au tableau ci-joint :

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 402 204.70 euros, tels que répartis au tableau annexé, soit 25% de 1 608 818.60 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.2 Tableau récapitulatif des indemnités des élus (N° DE_2025_017)

Vu la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.212B-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n ° 2023-06-16-72 du 16 juin 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- n° 2023-19-12-143 du 19 décembre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des six adjoints et des conseillers délégués servies respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territorial qui dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés, Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Que cet état récapitulatif doit reprendre :

- les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal,
- les indemnités de fonction qu'exercent les élus du conseil municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de conseiller départemental, puisque le département doit établir son propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil départemental,

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01 janvier au 31 décembre 2024 :

NOM-PRENOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas ...)	Avantages en nature
PAGNY Gilles	Maire	23 493.44 €	416 €	- €
LE JOUANARD Armand	1er Adjoint	8 749.88 €	443.55 €	- €
GRAEBER Sophie	2ème Adjoint	8 749.88 €	0 €	- €
REMY Patrick	3ème Adjoint	8 749.88 €	443.55 €	- €
FAVENNEC Christine	4ème Adjoint	8 749.88 €	0 €	- €
THIESSARD David	5ème Adjoint	8 749.88 €	0 €	- €
ROLLAND Véronique	6ème Adjoint	8 749.88 €	122.96 €	- €
HERY France	Conseillère Déléguée	1845.20€	- €	- €
MARJO Marie-Françoise	Conseillère Déléguée	1845.20€	- €	- €
HELLO Nicolas	Conseiller Délégué	1845.20€	- €	- €
NOM-PRENOM	FONCTION AU SEIN DU SIVOM DE BREHEC	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas ...)	Avantages en nature
HERY France	Vice-présidente	3 339.36€	- €	- €

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



1.3 Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal (N° DE_2025_018)

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances, explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte financier unique le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame Véronique Rolland présente alors le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 279 976.27 €

Recettes : 4 137 237.37 €

Excédent 2024 : 857 261.10 €

Excédent reporté de l'exercice 2023 : 50 739.45 €

Excédent de clôture 2024 de la section de fonctionnement : 908 000.55 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 033 929.58 €

Recettes 1 279 164.44 €

Excédent 2024 : 245 234.86 €

Déficit reporté de 2023 : -399 685.59 €

Déficit de la section d'investissement : -154 450.73 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 243 985 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : -398 435.73 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document.

- *M. Michel Brulard estime que la situation financière en début de mandat n'était pas aussi dégradée que certains l'ont prétendu.*
- *Monsieur le maire nuance en rappelant que les capacités financières n'étaient pas à la hauteur des espérances. Le conseiller aux décideurs locaux avait d'ailleurs recommandé une baisse des dépenses.*
- *Madame Véronique Rolland précise que ces bons résultats sont le fruit d'un travail rigoureux de réduction des dépenses, permettant de dégager*

une situation budgétaire saine.

- *M. Brulard rappelle néanmoins que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) avait été surévalué par l'ancienne municipalité, ce qui s'explique aussi par la crise sanitaire (Covid) et l'inflation*

Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Véronique ROLLAND, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé de Madame Véronique Rolland ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents :

18 voix pour

1 contre : pouvoir de M. Brulard

1 abstention : M. Colin

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal pour 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Constata** les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public .
- **Certifie** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.4 Compte Financier Unique 2024 : Budget de Port Lazo (N° DE_2025_019)

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des

Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte financier unique le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame Véronique Rolland, présente alors le compte financier unique du budget de Port Lazo pour l'exercice 2024.

Réalisations de l'exercice :

Section d'Exploitation

Dépenses : 15880,67€

Recettes : 19583,75€

Excédent : 3703.08 €

Excédent reporté 2023 : 10 793.86 €

Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : 14 496.94 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 6 815 €

Recettes : 19 445,36€

Excédent : 12 630.36 €

Excédent reporté de 2023 : 32 175.55 €

Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : + 44 805.91€

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé du Maire,

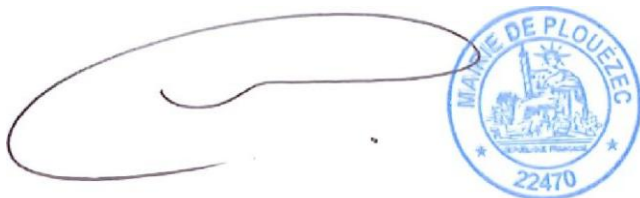
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte financier unique du budget de Port Lazo pour 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Constate** les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public.
- **Certifie** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.5 Compte Financier Unique 2024 : Budget lotissement Avel Mor (DE_2025_020)

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte financier unique le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame Véronique Rolland présente alors le compte financier unique du budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) l'exercice 2024.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 98 795.45 €

Recettes : 9500 €

Déficit : 89 295.45 €

Déficit reporté 2023 : 46 511.79 €

Résultat de clôture : - 135 807.24 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Excédent : 0 €

Déficit reporté de 2023 : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Solde cumulé de la section d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé de Madame Véronique Rolland,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 19 voix pour
- 1 abstention M.Michel Brulard.
- **Approuve** le compte financier unique du budget du lotissement Avel Mor pour 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Constata** les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public.
- **Certifie** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.
-
- Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.6 Compte Financier Unique 2024 : Budget de la ZMEL Boulqueff (N° DE_2025_021)

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances, explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte financier unique le maire doit se retirer.

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances, présente alors le compte financier unique du budget annexe ZMEL Boulqueff de l'exercice 2024.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 261,68 €

Recettes : 3 797,50 €

Excédent : 3 535,82 €

Résultat de clôture : 3535.82€

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Excédent : 0 €

Déficit reporté de 2023 : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €

Solde cumulé de la section d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document.

M. Michel Brulard interroge le Conseil municipal sur la prise en charge financière des mouillages écologiques, et notamment si ces derniers seront financés exclusivement par les plaisanciers.

Monsieur le Maire et Madame Véronique Rolland précisent que la commune participera à l'acquisition de ces mouillages écologiques. Les plaisanciers contribueront également via leur redevance annuelle, conformément à l'usage.

Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé de Madame Véronique Rolland,

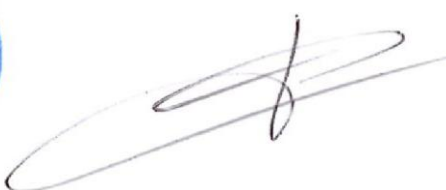
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe ZMEL Boulgueff de l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Constate** les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public.
- **Certifie** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



Mme Véronique Rolland, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal
l'intégralité du Budget Primitif (BP) 2025.

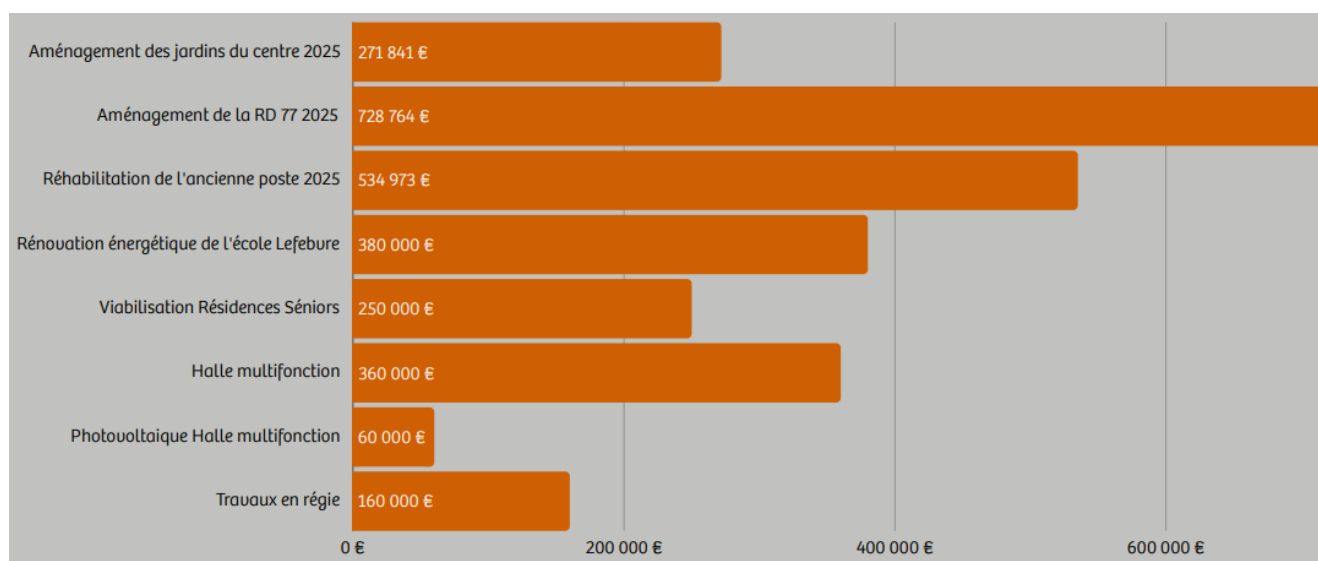
Le budget se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement : 4 211 858 €**
- **Section d'investissement : 3 929 815 €**

Mme Rolland indique que les **tarifs municipaux** sont **revalorisés de 2 %** afin de suivre l'évolution de l'inflation, **à l'exception du tarif de la cantine**, qui demeure inchangé.

Elle précise que le **poste le plus important** en volume demeure les **dépenses de personnel**, dans la section de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme Rolland présente les **principaux projets d'investissement** prévus pour l'année 2025.



Elle souligne que plusieurs **demandes de subventions sont en cours**. Ces dernières n'étant pas encore validées, elles ne figurent pas à ce stade dans le budget.

Une fois les **arrêtés d'attribution** obtenus, les subventions seront intégrées au Budget Primitif, et la **dette inscrite au BP sera ajustée à la baisse** en conséquence.

L'adjointe aux finances demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ? **Aucune question n'est posée** par les membres du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation.

Avant de procéder au vote du Budget Primitif, Mme Rolland Véronique annonce qu'il convient de revenir à la question de **l'affectation du résultat** de l'exercice précédent et de reprendre le déroulé de l'ordre du jour.

1.7 Affectation du résultat de 2024 : Budget principal (N° DE_2025_022)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2024 au budget primitif de 2025.

Concernant le budget principal, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte Financier Unique de 2024 :

- Résultat de Fonctionnement de clôture 2024 : Excédent de 908 000.55 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : - 398 735.73 €
- Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2025 : 848 000.55€
- Affectation BP 2025 :

Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 848 000.55 €

Recettes de fonctionnement – Compte 002 : 60 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 – L 2311 -5 et R 2311 -11,

Vu le compte financier Unique du budget principal de 2024 approuvé par délibération de ce jour,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

20 voix pour

1 voix contre M Michel Brulard

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal :

- Résultat de Fonctionnement de clôture 2024 : Excédent de 908 000.55 €
- Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2024 :- 398 735.73 €
- Virement prévisionnel à la section d'investissement BP 2025 : 848 000.55€
- Affectation au Budget Primitif 2025 :

Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 848 000.55 €

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.8 Affectation du résultat de 2024 : Budget de Port Lazo (N° DE_2025_023)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2024 au budget primitif de 2025.

Concernant le budget de Port Lazo, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section d'Exploitation du Compte Financier Unique de 2024 :

- Résultat d'Exploitation de 2024 : Excédent de 14 496.94 €
- Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2024 : 0 €
- Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2025 : 0 €

Affectation BP 2025 :

Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 14 496.94 €

Recette d'investissement – Compte 1068 : 0€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29
– L 2311 -5 et
R 2311 -11,

Vu le compte financier unique du budget de Port Lazo de 2024 approuvés par délibération de ce jour,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 05 février 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de Port Lazo::

- Résultat d'Exploitation de 2024 : Excédent de 14 496.94 €
- Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U.

- 2024 : 0 €
- Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2025 : 0 €
- Affectation BP 2025 :
Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 14 496.94 €
Recette d'investissement – Compte 1068 : 0€

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,





Monsieur Brendan. Le Faucheur arrive 19h45

1.9 Affectation du résultat de 2024 : Budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) (N° DE_2025_024)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2024 au budget primitif de 2025.

Concernant le budget du lotissement Hent Glaz Bis, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte Financier unique de 2024 :

- Résultat de clôture section de Fonctionnement de 2024 : Déficit : 135 807.24 €
- Virement à la section d'investissement : 0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €
- Affectation BP 2025 : Dépenses de Fonctionnement :
Compte 002 (Résultat reporté) : -135 807.24 €

Monsieur Michel Brulard demande des explications concernant l'origine du déficit. Madame Véronique Rolland précise que le prix du terrain n'avait pas été correctement estimé lors de la commercialisation des lots, ce qui a entraîné un écart par rapport aux prévisions financières initiales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 - L 2311 -5 et R 2311 -11,

Vu le compte financier unique du budget du lotissement Hent Glaz Bis de 2024 approuvés par délibération de ce jour,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 du budget du lotissement Hent Glaz Bis :
Résultat de clôture section de Fonctionnement de 2024 : Déficit : - 135 807.24 €
 - Virement à la section d'investissement 2024 : 0 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 : 0 €
 - Affectation au Budget Primitif 2025 : Dépenses de Fonctionnement :
Compte 002 (Résultat reporté) : -135 807.24 €

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.10 Affectation du résultat de 2024 : Budget de la ZMEL Boulqueff (N° DE_2025_025)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2024 au budget primitif de 2025.

Concernant le budget de la ZMEL Boulqueff, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section d'Exploitation du Compte Financier Unique de 2024 :

- Résultat d'Exploitation de 2024 : Excédent de 3535.82 €
- Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2024 : 0 €
- Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2025 : 0 €

Affectation BP 2025 :

Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 3535.82 €

Recette d'investissement – Compte 1068 : 0€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 – L 2311 -5 et

R 2311 -11,

Vu le compte financier unique du budget de la ZMEL Boulgueff de 2024 approuvés par délibération de ce jour,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 05 février 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

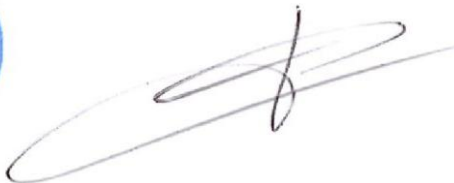
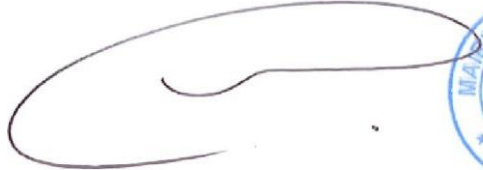
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 du budget la ZMEL Boulgueff:
 - Résultat d'Exploitation de 2024 : Excédent de 3535.82 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2024 : 0 €
 - Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2025 : 0 €
 - Affectation BP 2025 :
Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 3535.82 €
Recette d'investissement – Compte 1068 : 0€

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.11 Fournitures scolaires : Forfait communal 2025 (N° DE_2025_026)

Ce forfait communal correspond à un montant fixé par élève, et il est renouvelé chaque année. L'année dernière, le montant était identique. Cette "subvention" est attribuée aux élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires de l'école publique pour l'exercice 2025.

Il est proposé une enveloppe de 9500 € soit pour 215 élèves la somme de 44.19 € par élève.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 -14,
Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

Vu l'état des effectifs d'élèves scolarisés à l'école publique de Plouézec, à la rentrée de 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer à 44.19 €/élève le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2025.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.12 Vote des taux de fiscalité directe locale (N° DE_2025_027)

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé.

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le maire précise enfin que les bases de fiscalité directe locale de la commune sont fixées comme suit :

BASES	2025
TH *	2 012 000

MTHS	1 928 000
TFB	4 115 000
TFNB	138 100

La commission finances en date du 26 mars 2025, s'est positionnée pour reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2024 pour l'année 2025.

Monsieur le maire rappelle les taux en vigueur sur la commune :

Taxe d'Habitation (TH) : 15.34 %.

Majoration de taxe habitation sur les résidences secondaires (MTHS) : 40%

Taxe Foncière sur Propriétés bâties (TFB): 42.72 %.

Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFNB) : 87.57 %.

BASES 2025	TAUX	PRODUIT FISCAL ATTENDU
T.H : 2 012 000	15.34 %	308 641 €
MTHS / 1 928 000	40%	118 302 €
TFPB : 4 115 000	42.72 %	1 757 928 €
TFNB : 138 100	87.57 %	120 934€
TOTAL		2 305 805 €– 100 746 € (Coef. Correcteur TFPB) + 37 478 € (allocations compensatrices) = 2 242 537 €

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission des finances, lors de sa réunion du 26 mars 2025, a décidé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2024 pour l'année 2025.

Toutefois, il est important de noter que cette décision ne concerne que la commune, car le département, quant à lui, a décidé d'augmenter ses taxes. Cette hausse ne relève pas d'une volonté communale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Brendan Le Faucheur exprime son regret de ne pas augmenter la taxe sur les résidences secondaires, mais il soutient la décision de la commission des finances et votera en faveur de cette mesure.

Monsieur Michel. Brulard se félicite de cette décision d'arrêter la hausse des
Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

impôts, soulignant qu'il existe des économies possibles à réaliser ailleurs.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état fiscal transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques notifiant les bases d'imposition de la commune de Plouézec pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :
 - Taxe d'Habitation (TH) : 15.34 %.
 - Taxe Foncière sur Propriétés bâties (TFB): 42.72 %.
 - Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFNB) : 87.57 %.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus
- **TRANSMET** l'état 1259 en préfecture avant le 15 avril 2025 ;
- **INFORME** les services fiscaux de cette décision avant le 15 avril 2025.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.13 Budget primitif 2025 : Budget principal (N° DE_2025_028)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 4 211 858,00€

011 : Charges à caractère général : 1 028 960,00€

012 : Charges de Personnel : 1 859 500,00€

014 : Atténuation de produits : 203 000,00€

023 : virement à la section d'investissement : 578 540,00€

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 82 000,00€

65 : Autres charges de Gestion courante : 412 408,00€

66 : Charges financières : 40 500,00€

67 : Charges exceptionnelles : 1 500,00€

68 : Dotations aux provisions : 5 450,000

Recettes : 4 211 858,00€

002 : Résultat reporté : 60 000,00€

013 : Atténuation de charges : 47 500,00€

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 160 000,00€

70 : Produits des services, du domaine : 208 500,00€

73 : Impôts et Taxes : 150 400,00€

731 : Fiscalité Locale : 2 189 940,00€

74 : Dotations et participations : 1 259 978,00€

75 : Autres produits de gestion courante : 130 070,00€

76 : Produits financiers : 20,00€

78 : Reprises amortissements, dépréciations, provisions : 5 450,00€

Section d'investissement

Dépenses : 3 929 815,00€

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 398 435,73 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 160 000,00€

16 : Emprunt et dettes assimilées : 162 000,27€

20 : Immobilisations incorporelles : 181 080,00€

204 : Subventions d'équipement versées : 164 758,00€

21 : Immobilisations corporelles : 1 657 060,00€

23 : Immobilisations en cours : 1 091 481,00€

45 : opérations pour le compte de tiers : 115 000 €

Recettes : 3 929 815,00€

021 : virement de la section de Fonctionnement : 578 540,00€

024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes) : 190 000,00€

040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 82 000,00€

13 : subventions d'investissement : 459 816,00€

10 : Dotations, fonds divers et réserves : 989 289,55€

16 : Emprunts : 1 508 354,45€

27 Autres immobilisations financières : 6 815,00€

45 : opérations pour le compte de tiers : 115 000 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

DECIDER d'adopter le projet de budget primitif pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

21 voix pour

1 voix contre M. Michel BRULARD

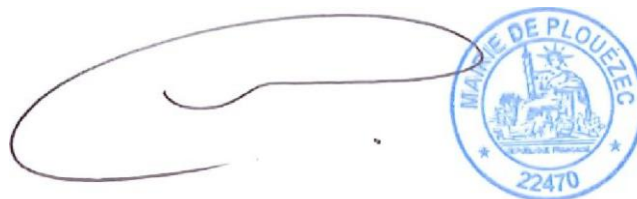
DECIDE d'adopter le projet de budget primitif pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGE le maire de procéder à son exécution.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'G. Pagny', written in a stylized, cursive manner.

1.14 Tarifs portuaires 2025 (N° DE_2025_029)

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2025.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition suivante issue du conseil portuaire du 05 février 2025. Celle-ci prévoit une augmentation de 2 %.

tarifs Année 2025

Mouillages saisonniers du 1er avril au 31 octobre

TARIFS PORT LAZO 2025 / Tarif base 2024 calcul proportionnel	2024 (arrondi)	2025 + 2,00%	2025 arrondi
<4.49 m	83,00 €	84,66 €	85 €
4.50 à 4.99	108,00 €	110,16 €	110 €
5.00 à 5.49	137,75 €	140,51 €	141 €
5.50 à 5.99	158,00 €	161,16 €	161 €
6.00 à 6.49	181,00 €	184,62 €	185 €
6.50 à 6.99	206,00 €	210,12 €	210 €
7.00 à 7.50	243,00 €	247,86 €	248 €

Mouillages annuels

TARIFS PORT LAZO 2025 / Tarif base 2024 calcul proportionnel	2024 (arrondi)	2025 + 2,00%	2025 arrondi
<4.49 m	104,00 €	106,08 €	106 €
4.50 à 4.99	134,00 €	136,68 €	137 €
5.00 à 5.49	171,00 €	174,42 €	174 €
5.50 à 5.99	197,00 €	200,94 €	201 €
6.00 à 6.49	220,00 €	224,40 €	224 €
6.50 à 6.99	258,00 €	263,16 €	263 €
7.00 à 7.50	299,00 €	304,98 €	305 €
Mouillage ostréicole	261,00 €	266,22 €	266 €

TARIFS BOULGUEFF	2024	2025 + 2,00% (arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	133,00 €	136 €	87,00 €	49 €
>5ml et < 6ml	148,00 €	151 €	87,00 €	64 €
> 6ml	161,00 €	164 €	87,00 €	77 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Monsieur Brendan Le Faucheur demande pourquoi y a-t-il des différences de taille des bateaux entre les ports ?

Monsieur le maire répond que le port de Boulgueff ne peut pas accueillir de gros bateaux.

En ce qui concerne les tarifs, il y a moins de services à Bougueff qu'à Port Lazo.

Monsieur Yvon Collin précise qu'à Boulgueff, il n'y a pas d'infrastructure (quai), il n'y a que les mouillages.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 05 février 2025

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs portuaires arrondis tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.15 Budget primitif 2025 : Budget de Port Lazo (N° DE_2025_030)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2025.

Section d'Exploitation

Dépenses : 34 970,00€

011 : Charges à caractère général : 12 299,91€

012 : Charges de Personnel : 6 000,00€

014 : Atténuation de produits : 0 €

65 : Autres charges de Gestion courante : 300,00€

67 Charges exceptionnelles : 500,00€

68 Dotations aux amortissements et aux provisions : 400,00€

023 : virement à la section d'investissement : 0

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 470,09€

Recettes : 34 970,00€

013 : Atténuation de charges : 0

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 469,00€

70 : Produits des services, du domaine : 19 504,06€

77 Produits exceptionnels : 500,00€

002 : Résultat reporté : 14 496,94€

Section d'investissement

Dépenses : 60 276 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 469,00€

16 : Emprunt et dettes assimilées : 6815 €

20 Immobilisations incorporelles : 5000 €

21 : Immobilisations corporelles : 47 992,00€

23 : Immobilisations en cours : 0

Recettes : 60 276 €

13 : subventions d'investissement : 0€

040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 470,09€

041 : opérations patrimoniales : 0 €

001 : Résultat reporté : 44 805,91€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'adopter le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.
- CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.
- CHARGE le maire de procéder à son exécution.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.16 Budget primitif 2025 : Budget du Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor) (N° DE_2025_031)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif du lotissement communal Hent Glaz Bis (Avel Mor) pour 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 141 307.24 €

011 : Charges à caractère général : 5 500,00 €

012 : Charges de Personnel 0 €

014 : Atténuation de produits : 0 €
65 : Autres charges de Gestion courante : 0 €
023 : virement à la section d'investissement : 0 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
002 : Résultat reporté : - 135 807,24€

Recettes : 141 307.24 €

013 : Atténuation de charges : 0
70 : Produits des services, du domaine : 0 €
75 : Autres produits de gestion courante : 141 307,24€

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

21 : Immobilisations corporelles : 0€
23 : Immobilisations en cours : 0
16 : Emprunt et dettes assimilées : 0 €

Recettes : 0 €

13 : subventions d'investissement : 0 €
16 : Emprunts : 0 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves :
1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 0 €
021 : virement de la section d'Exploitation : 0 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
041 : opérations patrimoniales : 0 €
001 : Résultat reporté : 0 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

DECIDER d'adopter le projet de budget primitif du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le budget primitif du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) de l'exercice 2025 tel que mentionné ci-dessus.
- CHARGE le maire de procéder à son exécution.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

1.17 Budget primitif 2025 : Budget de la Zone d'Equipement et de Mouillages Légers de Boulgueff (N° DE_2025_032)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff pour 2025.

Section d'Exploitation

Dépenses : 7 850 €

011 : Charges à caractère général : 5 000€
012 : Charges de Personnel : 2 350 €
014 : Atténuation de produits : 0 €
65 : Autres charges de Gestion courante : 0 €
67 Charges exceptionnelles : 500€
023 : virement à la section d'investissement : 0 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
002 : Résultat reporté : 0 €

Recettes : 7850 €

002 Résultat d'exploitation reporté 3 535,82€
013 : Atténuation de charges : 0
70 : Produits des services, du domaine : 3 814,18€
75 : Autres produits de gestion courante : 0
77 Produits exceptionnels : 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 43 500 €

20 Immobilisations incorporelles : 13 500,00€
21 Immobilisations corporelles : 30 000,00€
16 : Emprunt et dettes assimilées : 0 €

Recettes : 43 500 €

13 : subventions d'investissement : 43 500 €
16 : Emprunts : 0 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves : 0
1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement : 0 €
021 : virement de la section d'Exploitation : 0 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
041 : opérations patrimoniales : 0 €
001 : Résultat reporté : 0 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

DECIDER d'adopter le projet de budget primitif de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff de l'exercice 2025 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Concernant les mouillages écologiques, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une exigence de la DDTM : sans leur installation, le port de Bougueff serait contraint de fermer.

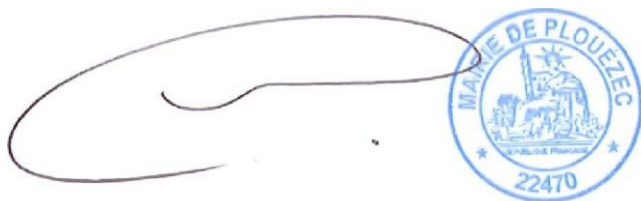
Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le budget primitif de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff de l'exercice 2025 tel que mentionné ci-dessus.
- CHARGE le maire de procéder à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Délibération : adoptée
Le Maire,
Gilles PAGNY,



1.18 Participation aux fonds d'aide aux jeunes (N° DE_2025_033)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

En 2024, une enveloppe de 512 292 € a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais également, au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (67 453,67 €).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 219 jeunes, dont 105 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite. Le département nous transmettra dans le courant du deuxième trimestre 2025, les bilans réalisés pour 2024 du FAJ et du FAJ dérogatoire mineurs.

Pour 2025, la participation demandée aux collectivités est fixée librement entre 0.35 € et 0.40€ par habitant.

Le nombre d'habitants pour la commune s'élève à 3 200, soit pour une participation de 0.35€ un montant total de 1 120€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 05 février 2025,

Considérant l'intérêt de cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable pour une participation de la commune au Fonds d'aide aux jeunes
- Fixe cette participation à 1120 euros soit 0.35 €/habitant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune

•
•

• Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.1 Tableau des effectifs (N° DE_2025_034)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial au sein du pôle enfance jeunesse à la suite du départ de l'agent en charge du service le 16 octobre dernier. Les missions exercées étant plutôt d'une nature administrative il convient de supprimer le poste vacant d'adjoint d'animation au tableau des effectifs. De plus, deux agents titularisés à la date du 1^{er} avril 2025 à l'issue de leur période de stage ayant mis fin à leur détachement sur leur grade d'adjoint administratif territorial, il convient de supprimer ces deux postes devenus vacants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

1. De décider la suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. D'arrêter le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 09/04/2025.

Monsieur Michel. Brulard demande si les saisonniers sont inclus dans ce tableau ? Monsieur le maire répond que non, il s'agit uniquement des emplois permanents de la commune et précise qu'il s'agit d'une régularisation visant à rendre le poste de responsable du pôle enfance jeunesse plus cohérent, car il relève davantage du cadre d'emploi administratif que de la filière animation. En effet, la commune dispose désormais de deux directrices pour l'ALSH.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **Décide** la suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. **Arrête** le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 09/04/2025.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, presumably of the Mayor, Gilles Pagny.

2.2 Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences (N° DE_2025_035)

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous,
Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants , L.3123-1 et suivants , L.4135-1 et suivants du CGCT)

Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
DECES D'UN ENFANT	
<u>Enfant de moins de 25 ans,</u> ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (<i>qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)</i>)

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5 jours ouvrables consécutifs
De l'enfant du fonctionnaire	3 jours ouvrables consécutifs
Parents de l'agent (père, mère)	2 jours ouvrables consécutifs
Des autres ascendants ou descendants, des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle sœur)	2 jours ouvrables consécutifs

DECES	
<i>(la durée de l'absence pour décès peut être majorée d'éventuels délais de route, qui en tout état de cause ne peuvent excéder 48heures aller-retour (200 à 500 kms : 24heures ; + de 500 kms : 48 heures)</i>	
Conjoint	5 jours ouvrables consécutifs
Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables consécutifs
Des autres ascendants ou descendants	1 jour ouvrable
Collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours ouvrables consécutifs
Collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce)	Le jour des obsèques
MALADIE TRES GRAVE	
Maladie très grave du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
Maladie très grave du père ou de la mère	3 jours ouvrables consécutifs
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrables accordés de droit (articles L3142-4 6° et D3142-1-2 du code du travail).
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. <u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) <u>Doublément de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à France Travail, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc
GROSSESSE	

Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement <u>Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</u>	- À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie (<i>la durée de l'examen</i>)
MOTIF SYNDICAL		
Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations /confédérations de syndicats Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT 20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal	
AUTRES MOTIFS		
Déménagement avec transport de meubles	1 jour ouvrable	

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune de PLOUEZEC jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient [d'autorisations](#)

spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Monsieur Patrick Rémy précise que dans les autres fonctions publiques, ces absences sont prévues par les textes, mais ce n'est pas le cas pour la fonction publique territoriale. Délibérer sur ce point permet d'officialiser la situation et d'offrir aux agents les mêmes avantages que ceux des autres fonctionnaires ou salariés du secteur privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025

DECIDE :

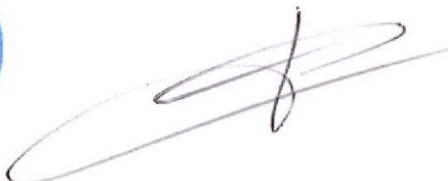
Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise à compter du 10 avril 2025.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.3 Délibération instaurant le régime des astreintes du service technique. (N° DE_2025_036)

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime des astreintes du service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Intervention sur la voirie, sécurisation après un accident par exemple ou encore la chute d'arbre, animaux errants...
- Intervention dans un bâtiment communal, (déclenchement d'une alarme, panne, ...)

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique occupant les emplois suivants :

- DST
- Directeur adjoint des ST
- Responsable du garage municipal
- Agent de voirie et technique polyvalent
- Responsable des espaces verts
- Agent des espaces verts et technique polyvalent
- Agent des espaces verts et technique polyvalent
- Responsable de la voirie
- Agent de voirie et technique polyvalent
- Agent de voirie et technique polyvalent
- Agent technique polyvalent

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des

interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Types d'astreintes : Astreintes filière technique : astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.

(Ex : intervention sur les réseaux, opérations de sablage, de déneigement)

Modalités d'organisation (roulements, horaires, périodicité...) :

- Le planning des astreintes est réalisé par trimestre afin d'anticiper et permettre aux agents de s'organiser (sauf situation exceptionnelle).
- Les astreintes ont lieu du jeudi au jeudi midi et un roulement est effectué entre plusieurs agents.

Moyens mis à disposition : Un téléphone d'astreinte, un élu d'astreinte également ainsi que tous les équipements et véhicules disponibles au centre technique.

Modalités d'indemnisation astreintes et interventions : L'astreinte est rémunérée selon l'article 2 du l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions. Les heures réalisées pendant cette astreinte sont récupérées ou rémunérées.

- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 17/04/2025 ;**

adoptée

Délibération :

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.1 : Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de la RD77 (N° DE_2025_037)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal par délibération en date du 11 décembre 2024, a fait une demande de subvention auprès du département au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour le projet de réhabilitation de l'ancienne poste.

Cette opération peut être subventionnée sous trois conditions : surface supérieure à 100m² ; élaboration d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la bibliothèque financée ; conditions de fonctionnement satisfaisantes (selon la typologie nationale des bibliothèques : ratio d'un emploi qualifié à temps plein pour 2000 habitants et 2 euros par habitant de crédits d'acquisition pour la bibliothèque),

Au regard de ces éléments, le maire propose d'étudier une nouvelle affectation de l'enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » pour la commune de Plouézec pour le projet suivant pour l'année 2025 :

1 - Description détaillée du projet :

Aménagement de la Route départemental RD77

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Septembre 2025 : démarrage des travaux

Juin 2026 : fin des travaux

3 – Estimation détaillée du projet et plan de financement :

Dépenses (€)	Montant H.T.	Recettes (€)	Montant
Voirie	431 830€	Département : Contrat de territoire	128 537€
Voirie RD	109 170€	Etat DETR	280 000€
Réseaux d'eaux pluviales	203 000€	Etat DSIL	160 000€
Signalisation	26 000€		
Aménagement paysager	25 000€		
		AUTOFINANCEMENT	262 238€
Maîtrise d'œuvre	35 775€		
Total	830 775€	Total	830 775 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, le maire propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Monsieur Brendan Le Faucheur demande pourquoi la subvention du contrat de territoire est désormais prévue pour la RD77.

Monsieur le maire répond que la surface de l'ancienne poste ne correspond pas aux critères nécessaires pour débloquer cette subvention. De plus, elle impliquerait d'employer un agent supplémentaire ce qui induirait un cout de

fonctionnement élevé.

Concernant les retours DSIL et DETR sur 2023, la subvention n'a pas été retenue en 2023, mais elle a été redemandée pour 2024.

Monsieur Michel Brulard s'interroge sur la nécessité réelle de refaire cette route. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une réelle demande des riverains, car cette route est extrêmement dangereuse. Les piétons sont contraints de marcher sur la route, voire dans l'herbe. Un trottoir sera aménagé sur la partie nord de la route.

Monsieur Brendan Le Faucheur demande quel est le montant restant du contrat de territoire.

Monsieur le maire précise que le montant inscrit dans le plan de financement est le solde de l'enveloppe du contrat de territoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

21 voix pour

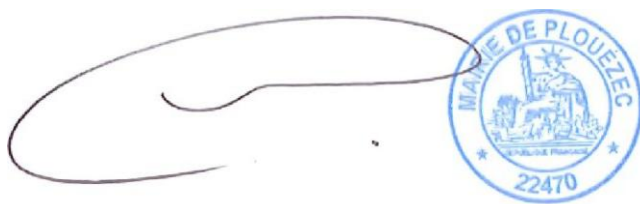
1 voix contre M. Michel Brulard

- **Approuve** le projet et retient le calendrier des travaux.
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 », d'un montant de 128 537 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



A blue ink signature of Gilles Pagny, the Mayor, is shown on the right side of the page.

3.2 Cession de la parcelle AN n°370 (N° DE_2025_038)

Contexte du projet

La commune de Plouezec a acheté, en avril 2021, le site de l'ancien centre

commercial Intermarché (4200 m²) situé en Centre Bourg, à la suite du déménagement de celui-ci en périphérie du Bourg.

Ce terrain, rajouté à un ensemble d'espaces publics (voiries, parkings, Poste...), permet à la commune de maîtriser un ensemble foncier d'environ 10 800 m² à proximité immédiate du centre bourg sur lequel elle envisage d'aménager (avec l'accompagnement d'autres partenaires) divers logements et services.

La vocation de cette nouvelle zone est découpée en îlots.

Objectifs du projet

Dans le cadre de l'aménagement des jardins du centre, la commune de Plouézec a la volonté de se positionner dans une stratégie d'offre de logements et de cellules paramédicales sur l'îlot 3 (parcelle an n°370), afin de répondre au mieux aux besoins des administrés.

Breizh cité, porteur du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date 29 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de suivre l'avis du jury en désignant SEM BREIZH lauréat de l'appel à projet.

Monsieur le maire précise que le projet sera porté par BreizhCité, filiale de la SEM BREIZH.

L'objectif de BREIZHCité est de proposer aux collectivités une offre d'ingénierie et d'investissement complète : un outil clé en main pour les petites et moyennes centralités, permettant de voir aboutir les projets qui auront été bâtis avec elles et en fonction de leurs besoins. BreizhCité est dédiée à la mise en œuvre de programmes stratégiques pour la dynamisation de centres bourgs et centres-villes en assurant la promotion immobilière de programmes mixtes alliant activités économiques (dont commerces) et logements et le portage de l'immobilier économique.

Breizh Cité La SAS a été créée pour pallier le manque d'investisseurs privés sur certains territoires bretons et ainsi faciliter les opérations d'aménagement mixtes dans les centres.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet de délibérer sur la cession de la parcelle AN 370 à BreizhCité

Monsieur le maire précise que l'offre d'acquisition de BreizhCité s'élève à 40 000 euros, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Désigner BreizhCité comme porteur du projet de l'îlot 3 des jardins du centre ;
- Décider de vendre à BreizhCité, la parcelle cadastrée AN n° 370, d'une superficie de 911m², au prix de 40 000 € TTC.
- Dire que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette cession.

Monsieur Michel Brulard demande si l'avis des domaines est favorable à ce montant. Monsieur le maire répond que les domaines ont bien été consulté et que le prix de cession est conforme à cet avis.

Monsieur Brendan Le Faucheur demande ce qui se passera en cas d'abandon du projet.

Il est précisé que, pour le moment, le projet se déroule bien. Il reste simplement

à clarifier la situation concernant les professions libérales au rez-de-chaussée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Breizhcity comme porteur du projet de l'ilot 3 des jardins du centre ;
- **Décide** de vendre à Breizhcity, la parcelle cadastrée AN n° 370, d'une superficie de 911m², au prix de 40 000 € TTC.
- **Dit** que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette cession.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.3 Cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n°91 (N° DE_2025_039)

Monsieur le maire, expose :

La Commune de Plouézec est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AK, numéro 91, d'une surface de 4593 m² située à l'intersection de la rue du Vieux Moulin et de l'allée de Ty Bout.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre locale de logements locatifs pour les seniors en situation d'autonomie, des négociations ont été menées avec la société Aménatys. Celui-ci se propose d'acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 2900 m² et d'y construire 10 logements inclusifs « Ty Cocon » selon le plan de masse joint.

Il s'agit d'une proposition complémentaire à l'offre de logement de la Commune qui s'adresse, à titre principal, à des personnes qui souhaiteraient quitter un logement excentré et souvent trop vaste, pour se rapprocher du centre-ville et de ses services.

La réalisation d'un programme locatif social réservé aux personnes âgées non dépendantes (ou résidence locative sociale seniors) présente bien un caractère d'intérêt général au regard :

- de l'insuffisance du parc locatif social de la commune.

Ce programme va en effet contribuer à renforcer de façon significative l'offre locative sociale de la commune.

- du vieillissement de la population communale.

La société Aménatys a fait une offre d'achat de ce terrain pour un montant de 100 000 € pour une superficie de 2900m².

Monsieur Patrick Remy précise que les logements sont destinés aux seniors, qui ne sont pas encore dépendants mais pourraient le devenir. Ces logements sont entièrement conçus pour les personnes à mobilité réduite, avec des équipements tels que de la domotique, des détecteurs de chute, des plans de travail escamotables, et des rails de transfert prévus dans les logements.

Le compromis de vente devrait être signé rapidement, avec une livraison des logements prévue pour l'été 2026. Il s'agit d'une solution intermédiaire, entre un domicile classique et une maison de retraite, un concept encore peu proposé. Le projet est situé dans le centre-bourg, et à proximité d'Intermarché, afin de permettre aux résidents de maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Le montant du loyer devrait avoisiner les 900 €, mais ce montant reste à confirmer.

Monsieur Michel. Brulard fait remarquer que dans le projet "Age et Vie", il était prévu un accompagnement tout au long de la journée pour tous les logements. Alors que dans ce projet, chaque personne devra organiser son propre accompagnement ?

Monsieur Patrick Remy précise que c'est un dispositif intéressant et très complet cependant il souligne que "Age et Vie" proposait un loyer autour de 2000 €, avec des prestations différentes.

Monsieur Patrick Remy indique qu'il s'est rendu, accompagné de Monsieur le Maire et d'autres élus, dans le Finistère pour visiter des logements similaires. L'objectif de ce projet est de créer un quartier convivial, plus abordable, et d'encourager une véritable vie de quartier.

Monsieur Brendan Le Faucheur demande si toute la parcelle est vendue ou uniquement le fond de la parcelle.

Il est précisé que seule la partie arrière de la parcelle est vendue.

Monsieur Brendan Le Faucheur indique que le prix de vente lui semble faible.

Monsieur Patrick Remy répond que des négociations ont eu lieu, mais que le prix n'a pas pu être ajusté, faute de quoi les promoteurs n'auraient pas retenu le projet.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver ce projet et, notamment, d'accepter la cession de ce terrain selon les modalités ci-dessus.

La Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier et vous propose de lui réserver une suite favorable étant entendu que les frais (notaire & géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'intérêt que présente le projet de construction des logements Ty cocon pour la commune.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 01 juillet 2024

Le conseil municipal est appelé à délibérer

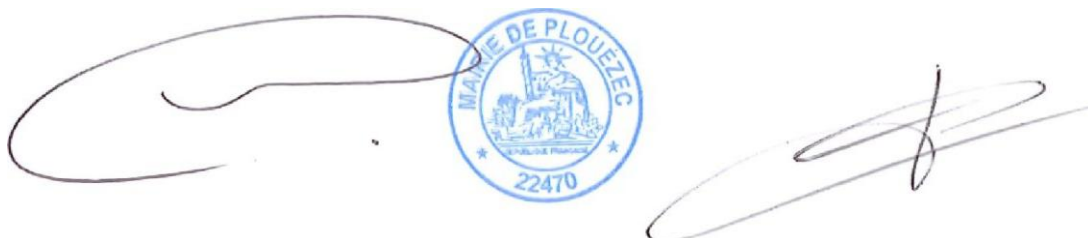
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus, pour la construction de 10 logements « Ty Cocon » par la société Aménatys
- **Accepte** de céder à la société Aménatys un terrain communal d'une contenance d'environ 2900m² issu de la parcelle cadastrée section AK, numéros 91 afin d'y construire un ensemble de 10 logements inclusifs seniors « Ty Cocon »
- **Fixe** le prix de vente à 100 000 € TTC net vendeur, les frais (notaire & géomètre) restant à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment une promesse de vente et de signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.4 Cession des Parcelles cadastrées A n°1415 et 1416 à la commune de Plouha (N° DE_2025_040)

Monsieur le maire :

Le SIVOM de Bréhec est propriétaire des parcelles cadastrées A n° 1415 et A n°1416, situées rue de la corniche à Plouha sur laquelle sis le centre nautique.

Par délibération en date du 18 février 2025, le comité syndical du SIVOM de Bréhec sollicite la commune de Plouézec pour une cession de ces parcelles, à titre gracieux, du SIVOM de Bréhec à la commune de Plouha, pour faciliter les procédures administratives de la reconstruction de l'équipement. Cette décision ne remet pas en cause la continuité de gestion du centre par le SIVOM jusqu' à sa dissolution. Les deux collectivités territoriales prendront cette décision en temps et en heure. Elle se fera dans « les règles de l'art » et dans les délais impartis déterminés par le droit public ;

Monsieur le maire précise qu'il s'agit des terrains du centre nautique. Cette délibération est présentée à la demande de Monsieur Gheux, président du SIVOM.

Monsieur le maire indique qu'il aurait préféré que cela soit abordé au moment de la dissolution.

Monsieur Gheux demande de voter cette délibération en lien avec le projet du centre nautique.

Monsieur le maire tient à préciser que le projet du Centre Nautique de Bréhec relève de la mairie de Plouha et non du SIVOM. Des bungalows ont été installés sur la place.

Monsieur Michel Brulard estime que cette démarche ressemble à un passage en force.

Monsieur Brendan Le Faucheur indique qu'à son avis, il serait préférable de recenser d'abord le patrimoine et précise que rien n'empêche la mairie de Plouha à effectuer les travaux du centre nautique. Monsieur Brendan. Le Faucheur exprime son incompréhension face à cet empressement.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

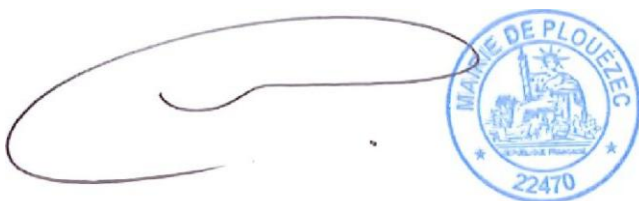
13 voix pour

9 abstentions : Mme Hery France, Mme Bocher Edith, Mme Marjo Marie Françoise, Mme Le Jeune Emmanuelle, M Collin Yvon, M Dupont Frédéric, M Hemeury Yannick, M Brulard Michel, M Le Faucheur Brendan,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la cession à titre gracieux du SIVOM de Bréhec à la commune de Plouha, des parcelles cadastrées A N°1415 d'une superficie de 865 m² et 1416 d'une superficie de **865m²**.
- **DIT** que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le maire signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Délibération : adoptée
Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.5
Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AM n°38. (N° DE_2025_041)
La municipalité développe dans plusieurs projets des voies « douces » pour

piétons et vélo à l'attention des administrés de Plouézec. A ce titre, la municipalité assurera en 2025 l'aménagement de la route départementale 77 entre le centre bourg et Lein ar Lan. Les travaux consistent à sécuriser les déplacements piétons et vélo sur ce secteur ;

Dans ce contexte, la parcelle AM 38 offre une opportunité intéressante dans la mesure où l'acquisition d'une bande de terre permettrait d'aménager une liaison entre la rue des Lavandières et la route départementale 77. (Croquis annexé)

Par courrier en date du 18 mars 2025, la propriétaire de la parcelle a fait part de son accord de céder à la commune, une bande de terre d'une surface d'environ 145 m² issue de la parcelle AM n°38 pour un montant de 1087.50€, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129,

Vu l'avis des domaines,

Entendu l'exposé du maire,

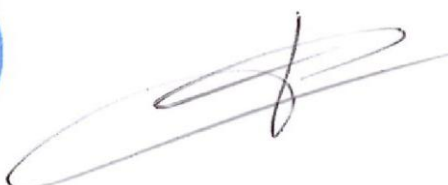
Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'acheter un terrain issu de la parcelle cadastrée AM n°38, d'une contenance d'environ 145 m², appartenant à Madame CORDY Catherine.
- **FIXE** le prix de cette acquisition à la somme de 7.50 Euro/m² soit la somme 1087.50€,
- **DIT** que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 21

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.6
Convention d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur mandat (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue Lein ar Lan vont être effectués sur le domaine public départemental

Conseil municipal de Plouézec-Séance du 09 avril 2025-Procès-verbal

(RD77.)

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans ce cas il y a lieu de conclure :

- une convention avec le Département pour occupation du domaine public décrivant :
 - les travaux à réaliser,
 - les conditions d'approbation et de réception,
 - l'entretien ultérieur des équipements de voirie sur le domaine public départemental.

- une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier afin de donner mandat au Maire pour les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

CONSIDERANT que ces travaux affecteront le domaine public départemental

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec le département une convention d'occupation du domaine public et une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement de la RD 77 pour le compte du département

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

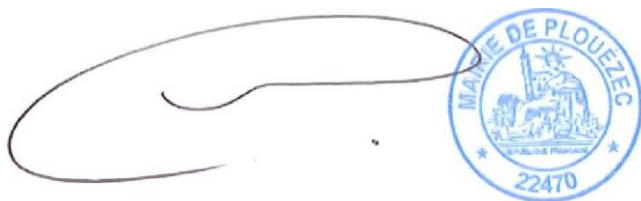
21 voix pour

1 voix contre M Michel Brulard

- DECIDE de conclure avec le département des Côtes d'Armor une convention d'occupation du domaine public et une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement de la rue Lein ar Lan (RD 77) pour le compte du département.
- AUTORISE le maire à les signer.
-

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.7

Convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (N° DE_2025_043)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention doit être établie dans le cadre du marché de prestation de service <Gestion Clientèle et Facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs télérelevés> passé avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

- Autoriser Monsieur le maire à signer une convention fixant les conditions juridiques et techniques pour l'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

Monsieur Michel Brulard interroge concernant la surtaxe appliquée à l'eau durant la période estivale.

Monsieur le maire souligne que, malheureusement, cette surtaxe semble inévitable du côté de GPA.

Entendu l'exposé du maire,

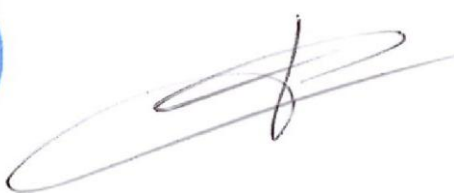
Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le maire à signer une convention fixant les conditions juridiques et techniques pour l'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



3.8 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Plouézec (N° DE_2025_044)

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2016, autorisant le rejet de la station d'épuration de Plouézec pour une durée de 7 ans est arrivé à échéance le 16 avril 2022. Au vu du renouvellement préfectoral d'exploitation de la station d'épuration de Lann Vihan, l'agglomération de Guingamp-Paimpol a lancé une étude d'acceptabilité et d'incidence du système d'assainissement de Plouézec, Kerfot et Bréhec.

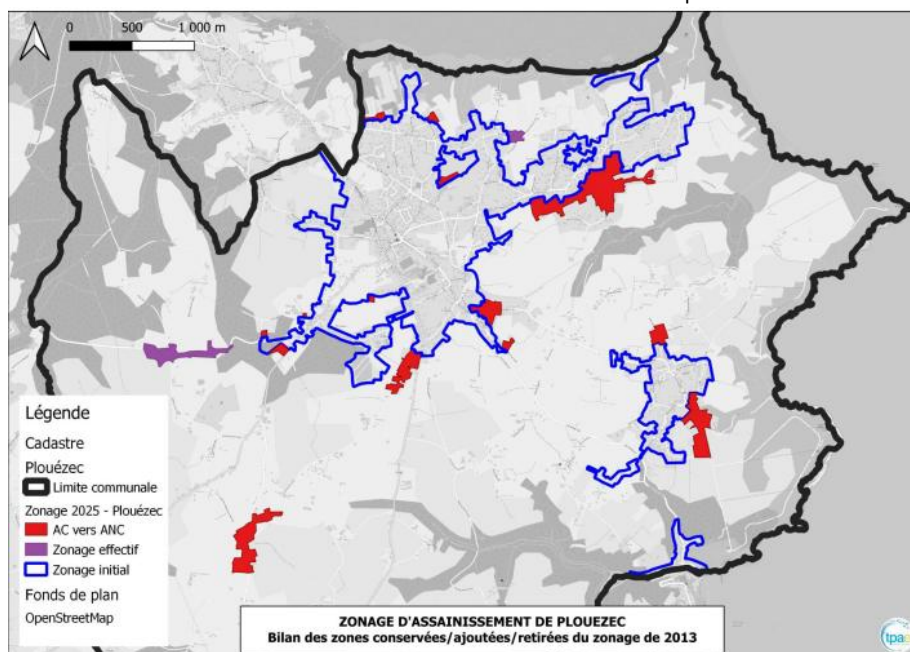
Aussi, afin d'apprécier les charges futures collectées par le réseau et les ouvrages de traitement, cette étude doit prendre en compte les projections de population future raccordée à moyen terme en considérant les perspectives du PLUi ainsi que les habitations non encore raccordées mais intégrées au zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Le zonage en vigueur datant de 2013, Guingamp Paimpol Agglomération a engagé une mise à jour des données technique, pour s'assurer de la bonne correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés et à placer en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas ; soit parce qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La révision du zonage a débuté en novembre 2024. On note quelques secteurs qui sont actuellement placés en assainissement collectif d'après le zonage en vigueur, mais la gestion effective est aujourd'hui en assainissement autonome.

Le secteur de la Madelaine trop éloigné du réseau existant et les secteurs de Pors Loas et la rue du Vieux Four du fait de la complexité du raccordement (pente défavorable notamment) resteront en assainissement non collectif. Pour les secteurs de Lan Bars, route du Pouldu et Traou Kertanguy, le comparatif technico économique a démontré la nécessité de les laisser en assainissement non collectif (les scénarii ANC étant 2 à 3 fois moins onéreux que l'AC). A contrario, les secteurs en dehors du zonage d'assainissement collectif mais qui sont pourtant raccordés au réseau seront intégrés dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées. C'est le cas notamment du secteur de Barafot.

Les zones à urbaniser définies dans le PLUi (orientations d'aménagement et de programmation) sont déjà intégrées dans le zonage d'assainissement collectif

actuel et ont un réseau de collecte des eaux usées à proximité.



Il est proposé d'approuver les différents scénarii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

20 voix pour,

1 voix contre M Michel Brulard

1 abstention M Yvon COLLIN

- DECIDE de d'approuver les différents scénarii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

4.1 Compte rendu de la délégation du maire (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 22.01.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée –Création branchement assainissement place des droits de l'homme – Guingamp Paimpol Agglomération

Montant : 13 100 € HT – 15 720 € TTC

Décision du 22.01.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : lamier avec chargeur 4 jours- Erwann COLLET- Gommenec'h

Montant : 4993 € HT -5991.60 € TTC

Décision du 25.01.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : Entretien pelouse stades de foot- Arvert -22350 Plumaudan

Montant : 1820 € HT-2184 € TTC

Décision du 27.01.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée. Etude viabilisation résidences seniors - ECR environnement-Ploumagoar

Montant :1200 € HT- 1440 € TTC

Décision du 27.01.2025

-Conclusion d'un marché à procédure adaptée. Etude Aménagement Place des droits de l'homme - ECR environnement-Ploumagoar

Montant :1200 € HT- 1440 € TTC

Décision du 10.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : Mission de contrôle technique des arbres aire de loisirs -Forestry-Vannes

Montant : 1390 € HT-1668 € TTC

Décision du 12.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : Mission de contrôle technique des travaux de l'école Lefebvre et attestation accessibilité -SOCOTEC-Plérin

Montant : 4050 € HT- 4860 € TTC

Décision du 12.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste et attestation accessibilité -SOCOTEC-Plérin

Montant : 5800 € HT-6960 € TTC

Décision du 12.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Diagnostic parasitaire avant travaux de la réhabilitation de l'ancienne poste– Cabinet Paturel- Plérin. :

Montant :370 HT- 444 € TTC

Décision du 12.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Diagnostic amiante avant travaux de la réhabilitation de l'ancienne poste– Cabinet Paturel- Plérin. :

Montant :1350.25 HT- 1620.30 € TTC

Décision du 12.02.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Diagnostic amiante avant travaux de rénovation énergétique de l'école Lefebvre– Cabinet Paturel- Plérin. :

Montant :2060 HT- 2472 € TTC

Décision du 06.03.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée _Retrait de sédiments route du petit train » - Ouesterram- Paimpol

Montant : 3354 € HT- 4024.80 € TTC

Décision du 06.03.2025

Arrêté modifiant l'arrêté constitutif d'une régie de recettes droits de place : Mise en place d'un paiement dématérialisé.

Décision du 07.03.2025

Bail de location d'un logement T2 à l'école Leroy.

Décision du 20.03.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Cabinet DELUCHAT-LEC'HEVIEN- Paimpol

1-bornage de la limite Nord-est de l'ancien camping – 5950 € HT -7140 € ttc

2-Division parcellaire 10 route de Paimpol -1700 € HT -2040 € ttc

Décision du 21.03.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Mobilier salle des associations- BRS bureautique-22 440 TREMUSON

Montant : 2968 € HT- 3618.05 € TTC

Décision du 25.03.2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Missions SPS- Laurent ROUGEAUX COORDINATION -22 410 PLOURHAN

-Mission SPS RD77- 2470 € ht-2964 € TTC

-Mission SPS Bibliothèque-logements - 2925 € ht-3510 € TTC

-Mission SPS Rénovation énergétique de l'école Lefebvre 2470 € ht-2964 € TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.2 Désignation d'un représentant de la commune à l'association des ports d'intérêt patrimonial (N° DE_2025_046)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 mars 2018, la commune de Plouézec a décidé d'adhérer à l'association des ports d'intérêt patrimonial. Une labellisation de ce type permet d'encourager la réalisation de projets d'urbanisme portuaire développés sur la base d'une charte spécifique aux espaces portuaires disposant d'héritages maritimes historiques. Cette Charte engage les communes littorales signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent à l'association des ports d'intérêt patrimonial.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Désigner Monsieur Armand Le Jouanard référent à l'association des ports d'intérêt patrimonial
- Autoriser le maire à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Monsieur Armand Le Jouanard référent à l'association des ports d'intérêt patrimonial
- **Autorise** le maire à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.3 Dénomination de la salle du conseil municipal (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la dénomination de la salle du conseil municipal, pour rendre hommage à François DRUEL, maire de la commune de Plouézec de 1971 à 1989.

Né le 19 décembre 1909 à Plouézec, il est décédé le 5 août 2004 à Paimpol, à l'âge de 94 ans. Avant son engagement politique, François Druel a eu une carrière notable dans la marine.

Les réalisations sous le mandat de Monsieur François DRUEL (liste non exhaustive) :

Administration
Réalisation de la Poste
Aménagement de la Mairie

Ecoles
Agrandissement de l'Ecole Maternelle
Différents travaux dans tous les bâtiments.

Sports :
Aménagement du Stade de Football
Terrain, vestiaires, tribunes
Construction d'une Salle des Sports
Aménagement d'un tennis
Aménagement de la Salle du Mez Goëlo (Foyer des Jeunes, puis salle de Ping pong)

Habitat
Lotissement de Run David/Parc Lostellec
Lotissement de La Pépinière
Contribution aux Lotissements HLM , de Parc Pouldu et de Ballinamore

Tourisme
Aménagement du Port de Port-Lazo
Agrandissement du Terrain de Camping

Voirie

Parkings de Port-Lazo et du 19 mars 1962
Divers travaux routiers, dont l'entrée de l'agglomération côté Paimpol

Divers
Aménagement des Services Techniques
Construction de la Cuisine Centrale

A l'Extérieur : Présidence du S.I.C.E.S. puis du Syndicat du Goëlo

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de la salle du conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dénomination de la salle du conseil municipal « François DRUEL » »

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.4 Demande de dissolution du SIVOM de Bréhec (N° DE_2025_048)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé la demande de retrait de la commune de Plouézec du SIVOM de Bréhec.

Dans la mesure où le retrait souhaité de la commune de Plouézec réduirait le syndicat à un seul membre et devrait entraîner sa dissolution de plein droit (deuxième alinéa (a) de l'article L.5212-33 du CGCT³), les deux membres du syndicat pourraient s'accorder pour procéder directement à une dissolution, sur le fondement du troisième alinéa b) de l'article L.5212-33 précité qui prévoit que le syndicat est dissous « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Lors de la réunion du 20 février 2025 à la sous-préfecture, les communes de Plouha et Plouézec ont évoqué le souhait de demander la dissolution du SIVOM de Bréhec par consentement unanime des conseils municipaux des deux

communes, avec effet au 31 décembre 2025 au lieu d'une procédure de retrait de la commune de Plouézec.

Considérant, l'accord de principe de la commune de Plouha pour une dissolution du SIVOM de Bréhec,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- le retrait de la délibération N°DE- 2025-06 du 29 janvier 2025
- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Bréhec avec effet au 31 décembre 2025,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

18 voix pour

4 abstentions : M Brulard Michel, Monsieur Collin, Yvon, M Dupont Frédéric, M Hemeury Yannick

- Donne son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Bréhec avec effet au 31 décembre 2025,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N°DE- 2025-06 du 29 janvier 2025

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

4.5 Convention d'accompagnement en ingénierie avec l'agglomération (N° DE_2025_049)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec la création de la Mission Revitalisation en juillet 2021, l'Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire.

Suite au vote du budget le 26 mars 2024, la répartition des financements destinés à subventionner des études est de 40 000 € HT prévu par l'Agglomération.

En février 2024, l'Agglomération a lancé un recensement des projets de revitalisation auprès des 52 communes du territoire (hors PVD et Villages d'Avenir) : 15 communes ont répondu.

Suite à l'avis du Bureau Communautaire du 28 mai 2024, l'Agglomération a retenu la commune de PLOUEZEC pour être accompagnée en 2024-2025.

La commune de Plouezec, à l'origine de la commande, a candidaté au dispositif d'accompagnement en ingénierie aux communes proposé par l'Agglomération pour l'édition 2024-2025.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement multithématique de son centre-bourg, la collectivité a souhaité engager la réhabilitation de l'ancienne poste, afin :

- d'y développer un programme de logements dédié aux travailleurs saisonniers logement saisonnier, en réel manque sur le territoire en lien avec l'afflux touristique et l'attractivité de notre littoral. Les logements saisonniers se situeraient à l'étage, en logements type colocation.
- Au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, une bibliothèque « nouvelle génération » va être réhabilitée.

La commune souhaite être accompagnée par les services de l'Agglomération pour avoir davantage d'ingénierie sur ce projet de réhabilitation d'un bâti existant en centre-bourg, participant activement à la revitalisation de celui-ci.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de déterminer les modalités d'accompagnement de l'Agglomération pour la commune de PLOUEZEC afin de nous aider dans la mise en œuvre de notre projet de revitalisation.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

Autoriser Monsieur le maire à signer une convention fixant les modalités d'accompagnement de l'agglomération dans la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Plouezec et dont le texte demeure annexé à la *présente délibération*.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer une convention fixant les modalités d'accompagnement de l'agglomération dans la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Plouézec et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



5.1 Subventions aux associations (N° DE_2025_050)

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29,

Vu l'avis de la commission SPORTS – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE en date du 05.03.2025,

Entendu l'exposé du Maire,

Madame Marjo Marie-Françoise et Monsieur Brulard Michel membres d'un conseil d'administration d'une association se retire pour le vote.

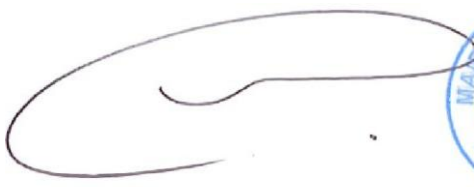
Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de voter diverses subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé pour un montant total de 30 810€.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour leur versement.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants au budget 2025

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



5.2 Salle Ostrea : Gratuité aux associations (N° DE_2025_051)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 11 décembre 2024 sur les tarifs communaux de l'année 2025. Il a été décidé lors de cette séance d'octroyer une gratuité de la salle Ostrea aux associations pour deux manifestations.

Afin de soutenir les associations et contribuer au développement de la vie associative, Monsieur le maire propose d'octroyer la gratuité de la salle Ostrea pour quatre manifestations gratuites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne et associative » du 05 mars 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer la gratuité de la salle Ostrea pour quatre évènements gratuits pour l'année 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



5.3 Convention pour la création d'un relais de la bibliothèque des Côtes d'Armor de niveau 2 (N° DE_2025_052)

La commune de PLOUEZEC souhaite mettre en place une convention pour la

création d'un relais de niveau 2 de la bibliothèque des Côtes d'Armor.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Côtes d'Armor met à disposition de la Commune les services de lecture publique de la bibliothèque des Côtes d'Armor.

L'une des contreparties de la Commune est de créer une ligne budgétaire d'acquisition de documents dédiée au fonctionnement de la médiathèque d'au moins 0,76 € par habitant calculée sur la base de la population totale de la Commune et de désigner un élu référent.

La population INSEE de la commune de PLOUEZEC est de 3200 habitants, la contribution est de 2432€ pour l'année.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une convention pour la création d'un relais de niveau 2 de la bibliothèque des Côtes d'Armor.
- De désigner Madame Joëlle Barbé, référente auprès de la bibliothèque des Côtes d'Armor
- D'inscrire la somme de 2432 € au budget primitif 2025
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Madame Favennec souligne que la bibliothèque pourra bénéficier d'un important roulement d'ouvrages grâce aux prêts, ce qui permet d'enrichir régulièrement l'offre sans nécessiter d'investissements coûteux.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le Maire à signer une convention pour la création d'un relais de niveau 2 de la bibliothèque des Côtes d'Armor.
- Désigne Madame Joëlle Barbé, référente auprès de la bibliothèque des Côtes d'Armor
- Dit que la somme de 2432 € au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



5.4 Visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de l'Assemblée Nationale, est proposée le mercredi 21 mai 2025. Cette sortie sera réservée aux 8 membres du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec, qui seront accompagnés d'une animatrice diplômée ainsi que de trois bénévoles adultes.

Dans le cadre de cette sortie, les familles des enfants participants devront s'acquitter d'un montant d'une journée d'ALSH (tarif modulable en fonction du quotient familial) comprenant le supplément « sortie » de 5€.

Monsieur le Maire précise également que le transport en train, nécessaire pour se rendre à l'Assemblée Nationale, représente un cout total de 1032€, tickets de métro en sus. Ce montant sera inscrit au budget de la commune pour l'année 2025.

Une participation de 40 euros sera demandée par adulte bénévole par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

DECIDER

1. D'autoriser l'organisation d'une journée de visite à l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec le 21 mai 2025.
2. D'approuver la prise en charge du coût du transport en train d'un montant de 1 032 € et de métro,
3. D'approuver la participation de 40 euros par adulte accompagnateur.
4. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1. D'autoriser l'organisation d'une journée de visite à l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec le 21 mai 2025.
2. D'approuver la prise en charge du coût du transport en train d'un montant de

1 032 € et de métro,

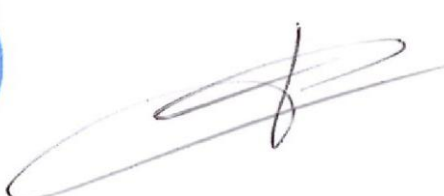
3. D'approuver la participation de 40 euros par adulte accompagnateur.

4. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,



6.1 Espace sur demande : Gestion des salles communales (N° DE_2025_054)

Monsieur le maire, informe le conseil municipal que la commune a bénéficié d'un diagnostic d'accompagnement numérique mené par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce diagnostic préconise le déploiement d'un espace digital dénommé Espace sur Demande .

Espace sur Demande est un site public permettant de faciliter la mise à disposition et la location d'espaces publics des collectivités. Il peut profiter autant aux particuliers, associations qu'aux entreprises.

Un service a été initialement conçu par une entrepreneuse au sein du Département de l'Isère en septembre 2022 pour faciliter la mise à disposition des salles de classe du département à destination des associations. L'ANCT a décidé d'en déployer une version améliorée pour toutes les collectivités territoriales et pour toute typologie d'espaces sous le nom d'Espace sur Demande.

Dans la majorité des cas, les étapes pour la mise à disposition d'un espace sont nombreuses et justifient souvent un délai de traitement très long pour les administrés.

Espace sur Demande simplifie toute l'activité de mise à disposition : réservation autonome, génération de conventions digitales, signature électronique, paiement en ligne, et stockage sécurisé des données et des documents.

Côté collectivités, moins de temps au téléphone ou en procédures : les demandes se valident en ligne et les conventions de mise à disposition sont éditées automatiquement pour être signées électroniquement.

Le déploiement de cet outil est gratuit et nécessite que le modèle de convention de location de salles utilisé par l'Espace sur demande annexé soit approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

- DECIDER le déploiement de l'outil numérique Espace sur Demande
- APPROUVER le modèle de convention de location de salles utilisé par l'Espace sur demande et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

Monsieur Brendan Le Faucheur propose la mise en place d'un paramétrage automatisé, notamment pour la gestion des gratuités accordées aux associations. Il suggère, par exemple, l'activation d'une alerte automatique dès la cinquième manifestation, afin de signaler le dépassement du quota de gratuité autorisé.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le déploiement de l'outil numérique Espace sur Demande
- **APPROUVE** le modèle de convention de location de salles utilisé par l'Espace sur demande et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,





LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 09 avril 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
09/04/2025	DE_2025_016	1.1 Autorisation du maire d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.	adoptée
09/04/2025	DE_2025_017	1.2 Tableau récapitulatif des indemnités des élus	adoptée
09/04/2025	DE_2025_018	1.3 Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal	adoptée
09/04/2025	DE_2025_019	1.4 Compte Financier Unique 2024 : Budget de Port Lazo	adoptée
09/04/2025	DE_2025_020	1.5 Compte Financier Unique 2024 : Budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor)	adoptée
09/04/2025	DE_2025_021	1.6 Compte Financier Unique 2024 : Budget de la ZMEL Boulgueff	adoptée
09/04/2025	DE_2025_022	1.7 Affectation du résultat de 2024 : Budget principal	adoptée
09/04/2025	DE_2025_023	1.8 Affectation du résultat de 2024 : Budget de Port Lazo	adoptée
09/04/2025	DE_2025_024	1.9 Affectation du résultat de 2024 : Budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor)	adoptée
09/04/2025	DE_2025_025	1.10 Affectation du résultat de 2024 : Budget de la ZMEL Boulgueff	adoptée
09/04/2025	DE_2025_026	1.11 Fournitures scolaires : Forfait communal 2025	adoptée
09/04/2025	DE_2025_027	1.12 Vote des taux de fiscalité directe locale	adoptée
09/04/2025	DE_2025_028	1.13 Budget primitif 2025 : Budget principal	adoptée
09/04/2025	DE_2025_029	1.14 Tarifs portuaires 2025	adoptée
09/04/2025	DE_2025_030	1.15 Budget primitif 2025 : Budget de Port Lazo	adoptée
09/04/2025	DE_2025_031	1.16 Budget primitif 2025 : Budget du Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor)	adoptée
09/04/2025	DE_2025_032	1.17 Budget primitif 2025 : Budget de la Zone d'Equipeement et de Mouillages Légers de Boulgueff	adoptée
09/04/2025	DE_2025_033	1.18 Participation aux fonds d'aide aux jeunes	adoptée
09/04/2025	DE_2025_034	2.1 Tableau des effectifs	adoptée
09/04/2025	DE_2025_035	2.2 Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences	adoptée
09/04/2025	DE_2025_036	2.3 Délibération instaurant le régime des astreintes du service technique.	adoptée
09/04/2025	DE_2025_037	3.1 : Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de la RD77	adoptée
09/04/2025	DE_2025_038	3.2 Cession de la parcelle AN n°370	adoptée
09/04/2025	DE_2025_039	3.3 Cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n°91	adoptée
09/04/2025	DE_2025_040	3.4 Cession des Parcelles cadastrées A n°1415 et 1416 à la commune de Plouha	adoptée
09/04/2025	DE_2025_041	3.5 Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AM n°38.	adoptée
09/04/2025	DE_2025_042	3.6 Convention d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur mandat	adoptée
09/04/2025	DE_2025_043	3.7 Convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau	adoptée
09/04/2025	DE_2025_044	3.8 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Plouézec	adoptée

09/04/2025	DE_2025_045	4.1 Compte rendu de la délégation du maire	adoptée
09/04/2025	DE_2025_046	4.2 Désignation d'un représentant de la commune à l'association des ports d'intérêt patrimonial	adoptée
09/04/2025	DE_2025_047	4.3 Dénomination de la salle du conseil municipal	adoptée
09/04/2025	DE_2025_048	4.4 Demande de dissolution du SIVOM de Bréhec	adoptée
09/04/2025	DE_2025_049	4.5 Convention d'accompagnement en ingénierie avec l'agglomération	adoptée
09/04/2025	DE_2025_050	5.1 Subventions aux associations	adoptée
09/04/2025	DE_2025_051	5.2 Salle Ostrea : Gratuité aux associations	adoptée
09/04/2025	DE_2025_052	5.3 Convention pour la création d'un relais de la bibliothèque des Côtes d'Armor de niveau 2	adoptée
09/04/2025	DE_2025_053	5.4 Visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Jeunes de Plouézec	adoptée
09/04/2025	DE_2025_054	6.1 Espace sur demande : Gestion des salles communales	adoptée

La Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY



